

*LES DOCUMENTS FONDATEURS
DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL*

La fondation et les grandes étapes du développement de l'Université de Montréal s'incarnent dans les individus qui en furent les bâtisseurs et les lieux qui l'ont vue naître et grandir. Elles s'incarnent aussi dans les documents historiques qui l'ont consacrée en tant qu'institution.

Émanant tant des autorités religieuses que civiles, les textes fondateurs de l'Université de Montréal reflètent les actions posées dans la constitution de notre établissement. Qu'il s'agisse d'autorisation ecclésiastique ou d'encadrement législatif, les documents fondateurs témoignent, tant par leur forme parfois sobre mais toujours symbolique, que par leur contenu, de l'adéquation entre l'évolution de l'Université de Montréal et celle de la société québécoise. Ils attestent également le rôle résolument moderne qu'a joué l'Université de Montréal dans le Québec des cent vingt-cinq dernières années.

À l'occasion du 90^e anniversaire de l'autonomie de l'Université, le Service de la gestion des documents et des archives est heureux de pouvoir offrir, en exposition, un aperçu des documents fondateurs de l'Université, accompagnés d'illustrations.

Recherche et rédaction : Michel Champagne, archiviste, Service de la gestion des documents et des archives.

LES DÉBUTS

C'est le 6 janvier 1878 qu'a lieu, dans la chapelle du Grand Séminaire de Montréal, rue Sherbrooke, l'inauguration officielle et solennelle de l'Université de Montréal, alors succursale de l'Université Laval. Fruit de plus de vingt-cinq ans de démarches, de propositions et de polémiques, c'est devant près de 200 personnes – dont l'évêque de Montréal Mgr Fabre, l'archevêque de Québec Mgr Taschereau, le délégué apostolique du Saint-Siège Mgr Conroy, les professeurs des facultés de théologie, de droit et de médecine – que la nouvelle université voit le jour.

Dès 1851, Ignace Bourget, alors évêque de Montréal, propose la création d'une *université catholique pour toute l'Amérique britannique*. En 1852, après l'octroi par la reine Victoria d'une charte constituant l'Université Laval, Mgr Bourget met de l'avant l'idée de l'érection à Montréal d'une université distincte et indépendante. Après des années de discussions, de débats, de controverses et de démarches diverses auprès du Saint-Siège dont deux voyages de l'évêque de Montréal au Vatican, la Sacré Congrégation de la Propagande, à Rome, tranche. Dans une lettre du 9 mars 1876 à l'archevêque de Québec, le cardinal Alexandre Franchi, porte-parole du Saint-Siège, tout en reconnaissant la justesse des arguments avancés par les Montréalais, affirme :

il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval.

Le pape Pie IX ayant entériné cette décision, les partisans d'une université montréalaise autonome s'inclinent temporairement. L'évêque de Montréal, Monseigneur Bourget, quant à lui, démissionne. L'ouverture de la succursale sera retardée pour diverses raisons liées à des difficultés d'organisation : harmonisation des cours entre l'Université Laval et la succursale montréalaise, intégration des écoles de droit et de médecine déjà existantes, règlement de la représentation des Montréalais au sein du Conseil universitaire, etc.

C'est ainsi que, quelques mois après l'inauguration de la succursale, on assiste le 2 avril 1878 à l'ouverture des cours de la Faculté de théologie au Grand Séminaire de Montréal et à celle de la Faculté de droit, le 1^{er} octobre, au Cabinet de lecture paroissial, rue Notre-Dame. Les cours de la Faculté de médecine débutent quant à eux le 1^{er} octobre de l'année suivante dans les locaux du château Ramezay déjà occupés par la direction de la succursale. La Faculté de droit rejoint celle de médecine au château Ramezay en 1882.

L'AUTONOMIE

L'ouverture de l'Université Laval à Montréal en 1878 n'apaise pas vraiment les membres de la communauté montréalaise qui désirent toujours une université francophone autonome et indépendante. Une série de démarches et de contre-démarches s'enclenchent, débouchant en 1889 sur l'obtention de premiers éléments d'autonomie. La Constitution *Jamdudum* publiée le 2 février 1889, tout en réaffirmant la suprématie de l'Université Laval, définit la succursale montréalaise comme un autre siège de l'Université dépendant en principe du Conseil universitaire, mais jouissant d'une certaine autonomie pour son administration intérieure. Cette autonomie se caractérise par le statut de vice-chancelier donné à l'évêque de Montréal et par le pouvoir de Montréal de désigner les professeurs et les doyens des facultés. De plus, le vice-recteur à Montréal ne sera plus nommé par le Conseil universitaire de l'Université Laval mais par les évêques de la province ecclésiastique de Montréal

La même année, le syndicat financier constitué en 1887 pour doter la succursale d'un immeuble convenable qui lui soit propre, se voit également confier la *vie administrative* de l'établissement montréalais. L'immeuble universitaire, situé rue Saint-Denis au sud de la rue Sainte-Catherine, est inauguré le 8 octobre 1895. Cet édifice, occupé pendant près de 47 ans par l'Université, sera le témoin d'un changement de régime, soit le passage du statut de succursale universitaire à celui d'université indépendante.

En 1918, le projet d'une université indépendante est relancé avec le support actif de Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal, et le concours précieux de Monseigneur Georges Gauthier, dernier vice-recteur de l'Université Laval à Montréal et premier recteur de l'Université de Montréal. Les démarches de l'archevêque auprès de Rome, appuyées par l'opinion publique montréalaise, portent leurs fruits. Le 8 mai 1919, le pape Benoît XV signe un rescrit qui décrète l'autonomie de la succursale montréalaise de l'Université Laval, qui prendra désormais le nom d'Université de Montréal.

Le rescrit, qui constitue une décision anticipée, mentionne que la bulle pontificale qui officialisera la création de l'Université de Montréal ne sera promulguée que lorsque cette dernière sera dotée d'une charte civile. C'est à cette tâche que s'attelle un comité comprenant entre autres, Monseigneur Gauthier. Ce dernier doit aussi convaincre les facultés qui s'étaient dotées de chartes civiles de les abandonner et de *fusionner* avec la nouvelle université.

Le 14 février 1920, la *Loi constituant la Corporation de l'Université de Montréal* est sanctionnée par l'assemblée législative du Québec. Cette loi, première charte civile de l'Université de Montréal, donne un statut légal à la nouvelle corporation. Elle définit aussi son objectif principal, soit de :

donner dans les limites actuelles de la province ecclésiastique de Montréal, conformément aux principes catholiques, l'enseignement supérieur et professionnel.

*L'*Université de Montréal se compose à l'époque *d'anciennes facultés*, soit théologie, droit et médecine; d'écoles préexistantes à la nouvelle corporation, soit médecine comparée (médecine vétérinaire), chirurgie dentaire et pharmacie qui avec les années obtiendront le statut de faculté; ainsi que de *nouvelles facultés*, soit philosophie, lettres et sciences. Ces facultés et écoles sont dites fusionnées. À ces composantes internes s'ajoutent des écoles affiliées : l'École Polytechnique, l'Institut agricole d'Oka et l'École des Hautes Études Commerciales.

*L'*administration du nouvel établissement est à la fois cléricale et laïque. Certaines fonctions sont réservées à des ecclésiastiques : le chancelier (l'archevêque de Montréal), le recteur, le vice-recteur. D'autres sont dévolues à des laïcs : le président de l'Université (titre honorifique), le président de la Commission d'administration et le secrétaire général.

Malgré l'obtention de la charte civile, il faudra attendre jusqu'au 30 octobre 1927 pour que soit promulguée la bulle papale *Christiani orbis*, qui proclame *l'absolue et parfaite autonomie ou indépendance de l'Université de Montréal*.

LA RELANCE

*P*our l'Université de Montréal, la période de 1920 à 1950 est en grande partie marquée par la croissance scientifique et intellectuelle, par le développement d'un nouveau campus mais aussi par quelques désastres et par une crise financière qui entravera l'atteinte de ses objectifs. Après l'adoption de sa première charte civile, on assiste à l'organisation des nouvelles facultés de philosophie, de lettres, et des sciences. L'enseignement et la recherche scientifique prennent forme, portés par des figures marquantes comme le frère Marie-Victorin. De nouveaux champs d'études sont investis par l'Université. Citons, à titre d'exemple, la fondation en 1920, sous les auspices d'Édouard Montpetit, de l'École des sciences sociales économiques et politiques, qui deviendra une faculté en 1942.

*P*arallèlement à ces avancées, l'Université de Montréal est le théâtre d'événements tragiques. Dans la nuit du 13 au 14 novembre 1922, un incendie détruit les deux étages supérieurs de l'immeuble de la rue St-Denis, trois ans après qu'un premier sinistre y eut causé des dégâts importants. Quelques semaines plus tard, le feu endommage l'immeuble occupé conjointement par l'École de médecine vétérinaire et l'École de chirurgie dentaire, rue St-Hubert. Ces événements ont un effet catalyseur sur la direction de l'Université qui mettra de l'avant un projet d'aménagement d'un nouveau campus sur les flancs du mont Royal. C'est ainsi que le 30 mai 1928 s'ouvre le chantier de construction de ce qui deviendra le Pavillon principal, réalisé à partir des plans de l'architecte Ernest Cormier.

*L*a crise économique de 1929 et ses conséquences ont un effet désastreux sur le développement de l'Université de Montréal. Le 23 septembre 1931, les travaux du chantier Cormier sont interrompus. Ils ne reprendront que dix ans plus tard. Pendant les années trente, faute de liquidités, l'Université se voit dans l'incapacité, à quelques reprises, de payer son personnel.

*P*our répondre à ces problèmes le gouvernement du Québec crée en 1939 une Société d'administration qui gère les activités de l'Université de Montréal pendant onze ans, soit jusqu'à la promulgation de la charte de 1950. Cette société est présidée de 1940 à 1950 par Monseigneur Joseph Charbonneau, archevêque de Montréal et chancelier de l'Université de Montréal. La Société d'administration, favorisée par l'amélioration du contexte économique, par la demande accrue de personnels spécialisés causée par la guerre et par le soutien du gouvernement, arrive à stabiliser la situation.

Le Pavillon principal, en partie complété en 1942, est inauguré officiellement le 3 juin 1943 en présence du recteur Olivier Maurault. On assiste à la création ou à l'intégration de nouvelles unités d'enseignement et de recherche : Institut d'études médiévales et Institut de psychologie en 1942, Institut de médecine et de chirurgie expérimentale d'Hans Selye en 1945, etc. Une campagne de souscription est lancée en 1947. Elle permet de recueillir 13 millions de dollars, soit deux millions de plus que l'objectif initial.

Dans ce nouveau contexte et avec ces ressources additionnelles, l'Université peut se concentrer sur sa mission qui sera réalisée dans le cadre d'une nouvelle charte. Ses auteurs constatent que :

depuis sa constitution en corporation l'Université de Montréal a pris une expansion considérable, d'où ont surgi des problèmes nouveaux.

Pour remédier à ces problèmes, la charte de 1950 propose une nouvelle structure administrative simplifiée par rapport à la charte précédente mais où l'État prend une nouvelle place. En effet, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme quatre des douze membres du Conseil des gouverneurs qui constitue l'autorité suprême dans toutes les questions se rattachant à l'Université. Les autres membres sont le chancelier (l'archevêque de Montréal), le recteur, deux personnes nommées par le chancelier et quatre personnes nommées par les membres précédents. La nature *ecclésiastique* de l'établissement est maintenue entre autres par l'obligation faite aux membres du Conseil des gouverneurs de professer la religion catholique et par la voix prépondérante donnée au chancelier sur toute décision des corps universitaires. La charte de 1950 se démarque également par l'établissement d'une Commission des études moins lourde et par la présence d'articles touchant spécifiquement les professeurs, leur compétence et leurs conditions d'engagement.

LA MODERNITÉ

C'est dans le contexte d'une société en pleine mutation que progresse l'Université de Montréal après l'adoption de la charte de 1950. Développement économique accéléré, croissance démographique considérable, urbanisation croissante, explosion des connaissances, changement des mentalités, remise en question de la place de l'Église, tous ces phénomènes sont au cœur de l'évolution du Québec des années cinquante et encore plus de celui des années soixante. L'éducation devient un des enjeux majeurs de la *Révolution tranquille*.

L'Université connaît durant cette période une forte expansion. On assiste à une croissance du nombre d'étudiants. C'est ainsi que les étudiants réguliers à plein temps passent de 2 629 pour l'année universitaire 1958-59 à 10 132 en 1968-69. De nouvelles facultés s'ajoutent au cours des années : musique en 1950, nursing (sciences infirmières) en 1962, sciences de l'éducation en 1965 et aménagement en 1968. En 1952, on crée un Service de l'extension de l'enseignement qui deviendra plus tard la Faculté de l'éducation permanente. La recherche se développe comme en témoignent entre autres la création, en 1954, du Laboratoire de chimie quantique, de spectroscopie électronique et de spectroscopie vibrationnelle et la création, en 1962, de l'Institut de recherche en droit public qui deviendra le Centre de recherche en droit public (CRDP).

Le campus universitaire connaît aussi une première phase de développement pendant ces années. Les travaux de construction du Centre social sont amorcés en 1951. En 1963, on rend public le premier plan directeur du développement physique de l'établissement. Il comprend entre autre le projet de construction de trois immeubles importants : le pavillon Maximilien-Caron, le pavillon Lionel-Groulx et le 3200 Jean-Brillant, symboles de l'expansion des années soixante.

Le changement le plus important est toutefois celui de la vision du monde qui, comme ailleurs, s'opère à l'Université. Les professeurs, plus nombreux eux aussi, réclament une part active dans la gestion universitaire. Ils veulent que la recherche devienne un pôle de développement de l'établissement. Les étudiants exigent d'être directement impliqués dans l'administration. Le statut confessionnel de l'Université est de plus en plus contesté. Dans ce contexte, la charte de 1950, qui maintient une structure administrative non participative toujours sous l'autorité de l'archevêque de Montréal, est vue comme un frein au progrès.

Des changements s'amorcent en 1961, lorsque Lucien Piché devient, avec l'accord de Rome, le premier vice-recteur laïque de l'histoire de l'Université. Mais c'est en 1965, avec la nomination de Roger Gaudry comme premier recteur laïque, que l'Université entre dans la modernité. Professeur et chercheur

reconnu mondialement, il réorganise l'administration et la structure facultaire et oriente la mission universitaire vers les études supérieures et la recherche.

Pour réaliser ses objectifs, il s'appuiera sur une nouvelle charte préparée par une commission composée d'étudiants, de professeurs, de diplômés et d'administrateurs. Dans le préambule de cette charte, on déclare que :

l'université reconnaît à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public, et qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés.

Il s'agit d'un changement majeur. L'objet de la corporation civile devient *l'enseignement supérieur et la recherche*. On ne retrouve plus comme auparavant la mention des principes catholiques devant diriger l'Université. L'archevêque perd les pouvoirs que lui conférait l'ancienne charte. L'accord de Rome ne sera plus nécessaire pour la nomination du recteur puisqu'il sera choisi par le Conseil de l'Université avec la participation de l'Assemblée universitaire.

La démocratisation de l'institution s'exprime par la place donnée à la communauté universitaire dans les corps universitaires qui administrent l'Université. Le Conseil de l'université, qui remplace le Conseil des gouverneurs, comprend maintenant des professeurs, des étudiants et des diplômés. Une Assemblée universitaire est créée avec le mandat d'énoncer les principes généraux qui président à l'orientation de l'Université. Elle est composée de la Direction de l'Université, des doyens des facultés et des directeurs des écoles affiliées, auxquels s'ajoute une majorité de professeurs, d'étudiants et de membres du personnel non enseignant.

Cette charte, adoptée le 12 août 1967, est toujours en vigueur plus de quarante ans après son adoption.